



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes



Mairie de Chamrousse
Monsieur le Maire
35 Place des Trolles
38530 Chapareillan

Crolles, le 03 juin 2019

N/Réf : FG/VP/PCC/LD/2019_01596
S/C Direction Générale / *DC*
Objet : PLU
Affaire suivie par Pierre CARREZ-CORRAL

Monsieur le Maire,

Les services du Grésivaudan ont pris connaissance de votre projet de PLU. En tant que personne publique associée, vous trouverez ci-dessous les remarques formulées par mes services.

Celles-ci concernent uniquement les thématiques de l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales, sur lesquelles vos documents n'ont pas été mis à jour suite au transfert de compétence.

Document	Page	Emplacement	Commentaires	
Règlement écrit		Pour toutes les zones	Si impossibilité d'infiltrer prévoir un stockage /rétention avant rejet vers exutoire	
		dans les zones repérées sur la carte des aléas	Il est préconisé avant tout rejet au réseau d'eau pluviale qu'une rétention / stockage soit réalisé(e) en cas d'impossibilité d'infiltration.	
		cas n°2	concernant les zones dont l'infiltration est possible, le raccordement au réseau est interdit.	
EIE	45	I.G.1	la commune n'est plus compétente en eau potable. C'est le Grésivaudan.	
	45	performance réseau	rendement 79,6% en 2017	
	46		à remettre à jour	
	47	I.G,2 -3eme alinéa	la CCLG n'a pas lancé un zonage des eaux pluviales. La CCLG n'est pas compétente	
	47	I.G,2 -3eme alinéa	la gestion du Spanc relève de la CCLG, qui est dotée de ce service.	
	48			la mise en charge des réseaux est surtout liée à la fonte des neiges
			dernier paragraphe.	c'est la CCLG qui poursuit la réduction des eaux claires parasites.
		dernier paragraphe.	c'est la CCLG et Grenoble Alpes Métropole travaillent ensemble - la convention est déjà établie	

Le GRÉSIVAUDAN

communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax : 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr

EE	25	Prévenir la pollution des milieux	mise à jour : la CCLG est compétente, c'est elle qui traitera avec Grenoble Alpes Métropole
	77	IV.B.4.- gestion quantitative de la ressource	la production d'eau de neige se fera aussi par la ressource d'eau potable de l'Arselle après usine de traitement (déferrisation), uniquement lorsque cette ressource ne sera pas utilisée pour la production d'eau potable. L'eau potable reste prioritaire.
	105	cycle de l'eau	c'est le schéma directeur en voie de finalisation de la CCLG qui servira de base aux propositions d'aménagements.
	135	VB6	c'est le schéma directeur en voie de finalisation de la CCLG qui servira de base aux propositions d'aménagements.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous souhaite une bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Pour le Président,
Francis GIMBERT
 Et par délégation
 La vice-présidente en charge des
 milieux aquatiques

Valérie PETEX